

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 23 septembre 2020 à 18h30

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Président de séance

Etaients présents :

. Les membres titulaires, ci-après (31):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN – Alain MARTIN

Jean-Pierre MONCHER – Josiane GIRAUD

Éric GROS

Thierry VACHER

Daniel PABIOU

Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY – Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA

Bernard BARRY – Yves BRAYE – Didier ROUCOUSE –

Patrick RIFFARD – Michel CONVERS

Jean-Paul CELLE

Michel MONDON

Pascal MEILLER

Eric DUBOUCHET

Karine LARDON

Anthony MOUNIER – Justine ROUX

Thierry BENEVENT

Alain FOURNIER – Jean-Paul AULAGNIER

Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

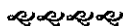
Etaients absents excusés (4):

Anne DEFOUR

Dominique FREYSSENET

Christian GIBERT

Pierre MOREL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2020.09.14**

Objet : Délégation d'attributions du comité syndical au Président dans le cadre des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT DU PRESIDENT :

En vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des trois déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et d'Yssingeaux, il paraît opportun :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant actuel inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

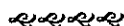
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 31 votants,



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2020.09.14 suite)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président ci-dessus énoncés,
- **DECIDE** d'autoriser, Monsieur le Président à prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant actuel inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation des lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion ainsi qu'à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, à intenter, au nom du syndicat, les actions en justice et à défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et dans tous les cas,
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **STIPULE** que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signés par Monsieur le Président qui en rendra compte à chacune des réunions du comité syndical,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 23 septembre 2020

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tel : 04 71 75 57 57